

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 OCTOBRE 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 20 octobre 2021
Date d'affichage de la convocation	: 20 octobre 2021
Date de publication	: 29 octobre 2021
Date de transmission	: 29 octobre 2021

L'an 2021 et le 27 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, M. FOURCROY Freddy et M. HOCQ Thierry.

**Excusées ayant donné procuration** : Mme ASSET Alisson à M. LOUASSE Bernard, M. FROISSART Mickaël à M. HENON Hervé, Mme MACQUET Cynthia à Mme CREPIN Armelle et Mme MILLAMON Catherine à M. FOURCROY Freddy.

**A été nommé secrétaire** : M. HOCQ Thierry.

### **I - Points d'information**

#### **1/ Arrivée d'une nouvelle entreprise dans la commune**

Lors de sa réunion du 18 avril 2019, la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Pas-de-Calais a émis un avis favorable au projet porté par la commune de création d'un premier emplacement de taxi.

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai délivré un arrêté d'autorisation de stationnement de taxi en faveur de Monsieur Jean-Christophe Caux afin de lui permettre l'exploitation du nouvel emplacement.

Monsieur Caux ayant cessé son activité dans la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et souhaitant répondre à la demande des habitants et proposer une offre de mobilité complémentaire aux transports en commun, nous nous sommes mis à la recherche d'un nouvel exploitant.

Monsieur Yves Melin s'installera à compter du 15 novembre prochain où il prendra la suite de Monsieur Caux.

Monsieur Yves Melin est gérant des « Ambulances et Taxis Maritimes », société répartie sur quatre sites situés sur la côte d'opale. Cette entreprise de transport est, depuis de nombreuses années, particulièrement reconnue dans l'agglomération du boulonnais pour offrir un service de qualité en matière de transport et d'accompagnement à la personne.

Après plusieurs entretiens, le choix de la commune s'est porté sur Monsieur Yves Melin qui se tient à la disposition des clients 7 jours sur 7 jusqu'à 22 heures le soir.

Il est précisé qu'une convention sera établie avec la société pour organiser les périodes de stationnement des véhicules et définir les engagements à promouvoir l'image de la commune et la mise en valeur de ce partenariat.

## **2/ Ecole La Paturelle : Conseil d'école / Visite de sécurité / restauration scolaire**

### **Conseil d'école**

Le premier conseil d'école pour cette année scolaire 2021-2022 s'est tenue ce 21 octobre et a permis d'adopter le règlement intérieur, de présenter les parents nouvellement élus au sein de l'APE, les effectifs ainsi que les actions pédagogiques qui seront menées dans les différentes classes.

### **Visite de sécurité**

La visite de sécurité s'est déroulée ce 19 octobre Celle-ci a donné lieu à la vérification du système de sécurité, à des essais de moyens de secours (alarme incendie, détection automatique incendie, etc.) et autres dispositifs techniques facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ces essais ont été réalisés au cours de la visite de l'école. A l'issue de la visite, un avis favorable a été prononcé.

### **Restauration scolaire**

Par délibération en date du 14 septembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du contrat liant la commune à M LADANT pour l'ensemble des prestations de restauration collective au profit des enfants de l'école.

A cette occasion le cahier des charges a été légèrement modifié et complété pour le mettre en conformité avec la loi Egalim applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle formule choisie par la municipalité verra le déploiement de toutes les dispositions de ce cahier des charges, en particulier le volet pédagogique. Par ailleurs un suivi étroit et renforcé de l'ensemble de ces prescriptions est prévu sur la base d'un échange permanent entre la commune et le prestataire ponctué par des rendez-vous réguliers.

## **3/ Mise en place d'ambassadeurs de Proximité**

L'expérience vécue ces 18 derniers mois avec l'événement exceptionnel de la crise sanitaire a conduit la Municipalité à faire face au défi de la Covid-19 rapidement en mettant en œuvre de nouveaux services et de nouvelles pratiques.

La crise sanitaire ayant imposé une distanciation sociale inédite, concilier isolement, distance et proximité est devenu un défi essentiel et nous a amené à réfléchir comment maintenir et garantir le lien social, comment lutter contre le sentiment d'isolement, comment développer de nouveaux services en direction de notre population et comment apporter une réponse adaptée aux besoins et attentes de nos administrés.

C'est la raison pour laquelle, nous avons souhaité la mise en place des ambassadeurs de proximité qui auront pour missions d'aller à la rencontre des habitants pour répondre à leurs sollicitations et les accompagner dans leurs démarches.

Après avoir été privés de liens sociaux, la vie sociale s'affirme dans le village comme une priorité.

## **4/ Interventions du CEREMA : diagnostic voiries / Ponts et berges**

Le CEREMA, (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), établissement public de l'Etat, est chargé d'apporter aux acteurs territoriaux un appui en termes d'ingénierie et d'expertise techniques dans différents domaines, dont celui de l'aménagement du territoire. Il est ainsi susceptible d'effectuer, sur demande des collectivités locales, des diagnostics et expertises, soit à titre gratuit, soit en apportant une contribution financière aux études engagées par ces collectivités.

A ce titre, il est intervenu pour la commune en 2021 dans le cadre d'une étude hydrologique concernant le carrefour des RD 341 et 234, à titre gratuit.

La commune a, par ailleurs, été retenue dans le cadre du programme national Ponts et Berges lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires visant à réaliser un diagnostic de l'état de ces ouvrages au profit des collectivités propriétaires et de fournir des pistes de réflexion et d'action pour leur préservation.

A ce titre, le CEREMA interviendra dans la commune en fin d'année.

Enfin, la commune l'a tout récemment sollicité pour une nouvelle mission d'expertise portant sur l'état des voiries communales aux fins de disposer des éléments utiles pour la mise en place d'un programme d'entretien et de réfection priorisé et cadencé dans le cadre du PPI en cours d'élaboration.

Cette intervention gratuite est prévue fin Novembre.

## **5/ Avancement des travaux : enfouissements / 3 commerces / chemins de randonnée**

### **Enfouissement**

Les travaux d'enfouissement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public pour le hameau de Fort Mahon ont démarré le 27 septembre dernier.

La pose des fourreaux pour les feux tricolores au carrefour des rues Robinet, Hérigel et de la RD 340 est en cours. Les travaux de génie civil devraient être terminés en fin d'année et les travaux de basculement programmés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le démarrage des travaux de finalisation de la voie douce sont programmés à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Concernant la fibre optique, les travaux de génie civil ont démarré et devraient s'achever début d'année prochaine.

Les travaux de génie civil pour la rue d'Hérigel sont terminés et ceux pour la rue Robinet en cours d'exécution.

Enfin, le démarrage des travaux de génie civil sur la RD 341 est prévu à compter du 29 octobre prochain.

### **3 commerces**

Comme évoqué dans les dernières lettres à la Population, la transformation des locaux de l'ancienne mairie en vue de l'installation de trois nouveaux commerces est lancée. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour procéder à l'ouverture des plis ce 15 octobre et se réunira, à nouveau, ce 29 octobre pour analyser les différentes offres et procéder à l'attribution des différents lots sous réserve de réponses fructueuses de la part des candidats.

Le démarrage des travaux est prévu pour la fin de cette année ou au plus tard début d'année prochaine.

### **Chemins de randonnée**

L'aménagement des sentiers de randonnée, qui contribue à façonner un peu plus le paysage de notre commune se poursuit.

Un platelage et deux chicanes de passage ont été posés en juin dernier sur le chemin de la Marguerite par l'association Rivages Propres.

En juillet, les travaux de décapage, de pose de regards et de mise en place d'un tampon hydraulique pour canaliser les eaux de ruissellement ont été réalisés.

De même, le chantier du nouveau parcours de VTT qui permettra de rejoindre le bassin de l'hermite et la forêt par le hameau de la Quesnoye est également en cours de réalisation.

L'entreprise Colas a procédé au réglage de la plateforme, au dressage et compactage du fond de forme des terrassements et à la pose d'une canalisation pour capter les eaux de ruissellement.

## **6/ Projet de station d'épuration à Macquinghen**

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement approuvé en séance du Conseil Municipal le 9 juillet 2015 détermine le type d'assainissement (collectif ou individuel) dans les différents secteurs de la commune.

Dans le cadre des travaux d'assainissement futurs à entreprendre, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais envisage la création d'une station d'épuration destinée à assainir collectivement plusieurs secteurs des communes de Baincthun et de La Capelle dont le hameau de Macquinghen pour partie.

Le site retenu concerne la parcelle cadastrée section B N° 136 sur la commune de Baincthun, pour une superficie d'environ 10.000 m<sup>2</sup> à prendre sur les 42.400 m<sup>2</sup> de la parcelle.

L'accès le plus direct et le moins dommageable à ce futur équipement emprunterait la parcelle cadastrée section AK N° 44 sur la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Afin de permettre la réalisation du projet et l'acquisition des parcelles, il y a lieu d'engager les enquêtes d'utilité publique et de solliciter le Préfet afin qu'il déclare d'utilité publique l'opération de construction de cette station d'épuration par la CAB.

## **7/ Préservation des espaces agricoles**

Comme mentionné dans notre programme municipal, nous avons rencontré dernièrement le syndicat mixte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale pour nous accompagner dans la démarche de préservation et de valorisation de l'agriculture sur le territoire communal.

Soucieuse de porter une dynamique forte en faveur de son agriculture, pour la préserver et la valoriser, la commune s'est rapprochée du syndicat mixte pour étudier la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) qui s'inscrit dans la complémentarité des initiatives lancées ces derniers mois dans le cadre de la valorisation des productions locales et des circuits de proximité (marché, restauration scolaire).

Les étapes proposées par le syndicat mixte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale sont les suivantes :

Dans un premier temps, le syndicat mixte se propose d'accompagner la commune afin de mieux définir le contexte agricole local et de cerner si la procédure ZAP, initialement envisagée, est la plus efficace pour préserver le foncier agricole communal. La démarche initiée associera les acteurs de l'agriculture et de l'urbanisme réglementaire ainsi que les communes limitrophes afin de prendre en considération tous les exploitants propriétaires d'espaces agricoles.

A partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, des rencontres avec les agriculteurs exploitant sur la commune seront organisées afin de mieux cerner les enjeux, évolutions et attentes en termes de préservation de l'outil foncier.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale formulera ses propositions à la commune et à partir de septembre 2022, les procédures d'urbanisme seraient lancées pour sécuriser et mieux protéger les espaces agricoles.

Pour rappel, la Zone Agricole Protégée est une servitude publique qui permet de protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression foncière comme au risque d'urbanisation.

## **8/ Animations de fin d'année**

Plus d'un an et demi après la crise de la Covid, les animations vont revenir enfin dans notre village et la commune profite de ce relâchement pour lancer sa programmation festive et culturelle.

C'est en effet un souhait fort de la Municipalité de proposer près d'une dizaine de manifestations pour égayer le village à partir du 26 octobre jusqu'au 18 décembre prochain.

**Délibération N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION HAUTS-DE-FRANCE :**  
**Programme de Redynamisation des Centres Bourgs :**

- **Requalification du pôle commercial du centre bourg et de ses aménagements urbains dédiés**

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé un vaste projet pluriannuel de requalification du centre bourg dans le but de redynamiser et de conforter d'une manière pérenne l'offre commerciale et de services au profit des habitants et des usagers et de créer un cadre de vie, de nature à renforcer durablement l'attractivité du village.

Ce projet s'est concrétisé depuis deux ans par l'installation d'une boucherie-charcuterie, le maintien d'une supérette de proximité, l'implantation d'un pôle de santé pluridisciplinaire et tout récemment l'ouverture d'un centre de soins esthétiques et d'un salon de toilettage canin.

Ces premières réalisations doivent désormais se prolonger par un programme en plusieurs phases permettant à la fois l'installation de nouveaux commerces et la réalisation des aménagements urbains indispensables pour leur offrir les meilleures conditions d'attractivité et de développement.

Il indique que sont ainsi prévus à court et moyen terme :

- L'implantation de trois commerces dans un immeuble, propriété de la commune, abritant jusqu'à peu les services municipaux, après réalisation des travaux de transformation et de reconstruction indispensables permettant ce changement d'usage
- La réalisation d'un espace de stationnement voitures-vélos au lieu-dit La Roseraie, situé à proximité immédiate de la place de l'Eglise
- La réalisation d'un espace public aménagé sur le terrain jouxtant la salle polyvalente (Espace les Carrières) et l'école La Paturelle
- L'aménagement des abords de la route de Desvres, actuellement en cours de réhabilitation, par la mise en place de liaisons piétonnes et de voies douces permettant un lien facilité et sécurisé entre ces différents espaces et les commerces et créant ainsi un maillage effectif dans le périmètre de la place centrale
- La réalisation d'aménagements et d'équipements pour le marché alimentaire sur la place de l'Eglise.

Il souligne que menées dans le respect des normes environnementales et des objectifs de transition écologique, ces phases nouvelles répondent à une approche intégrée au service de la redynamisation commerciale.

Il précise que ce projet global, dont le montant prévisionnel global est estimé à 3 100 000 euros, a déjà fait et fait actuellement l'objet, pour plusieurs de ces éléments, d'un accompagnement financier de la part des partenaires institutionnels de la commune, en particulier de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais, et que ces différents concours seront à nouveau sollicités au fur et à mesure de la programmation des travaux dans le cadre des différents appels à projets et programmes ouverts, afin de permettre leur engagement par l'inscription budgétaire des recettes correspondantes.

Il rappelle que la commune est lauréate pour ce projet du programme « Requalification des centres bourgs » développé par la Région Hauts de France et qu'elle bénéficie à ce titre d'une subvention globale de 1 000 000 d'euros.

Il mentionne que sur ce montant, une participation de l'ordre de 70 000 euros a précédemment été accordée pour le réaménagement de la supérette et l'installation de la

boucherie charcuterie, et qu'une somme de 20 000 euros pourrait être mobilisée pour prise en charge partielle de l'acquisition du bien immobilier sis au lieu dit La Roseraie.

Il rappelle également que, par délibération en date du 22 Février 2021, le Conseil Municipal a approuvé ce projet et sollicité l'accompagnement financier de la Région à hauteur de 910 000 euros, montant total des crédits mobilisables.

Il indique qu'une première partie de ce financement a fait l'objet d'une mobilisation à hauteur de 450 000 euros pour l'engagement du chantier de transformation des locaux de l'ancienne mairie.

Il informe le Conseil que le second volet du projet doit être engagé dès 2022 et qu'il convient dès lors de pouvoir mobiliser le solde des crédits disponibles, étant précisé qu'une délibération spécifique est nécessaire pour le dépôt des dossiers correspondants.

Il propose au Conseil de confirmer l'approbation du projet et la demande de soutien financier auprès de la Région Hauts de France à hauteur du solde des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'approbation du projet de requalification du pôle commercial du centre bourg et de ses aménagements dédiés,
- **SOLLICITE** le concours de la Région Hauts-de-France dans le cadre du programme « Requalification des centres bourgs », à hauteur du solde des crédits disponibles,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

## **Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT : SOCLE NUMERIQUE ECOLE DE LA PATURELLE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan de relance mis en place par la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020, l'Etat a lancé un appel d'offres pour la mise en place et le renforcement d'un socle numérique de base dans les écoles élémentaires, au titre de la Continuité Pédagogique et du Soutien à la Transformation Numérique de l'Enseignement.

Cet appel à projet vise à permettre une aide au financement et à l'installation d'équipements numériques ainsi que de services et de ressources numériques associés, dans les écoles retenues au regard de leurs besoins et de leurs projets pédagogiques.

L'école La Paturelle qui accueille un nombre grandissant d'élèves, et qui a la chance de bénéficier de l'ouverture de deux nouvelles classes en trois ans, est particulièrement concernée par cette initiative.

Il informe le Conseil que la commune a donc répondu à cet appel d'offres et que sa candidature a été retenue.

Il précise qu'une convention a été établie en Juillet 2021 entre elle et l'Académie de Lille aux termes de laquelle la commune s'engage à acquérir un certain nombre d'équipements et de ressources numériques pour un montant de 14 500,00 euros, l'Etat versant en contrepartie une subvention plafonnée en fonction des effectifs d'élèves accueillis à hauteur de 8120,00 euros.

Les matériels sont en cours d'acquisition.

Il indique qu'une délibération est nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondant à l'instruction de ce subventionnement.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

### **Délibération N° 3 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F.**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de leur rôle d'aide et de soutien aux familles, les Caisses d'Allocations Familiales se sont vues confier progressivement des missions pour le compte de l'Etat et des Départements notamment dans les domaines de l'enfance, de la parentalité, de l'autonomie et de l'accompagnement global des familles.

Elles collaborent ainsi depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain que sont les communes et leurs groupements, particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales.

Cette collaboration s'inscrit le plus souvent à l'intérieur d'un projet de territoire en cohérence avec les enjeux définis par les collectivités locales.

Il est apparu progressivement que de plus en plus, certaines missions dépassent l'échelon communal, la plupart des intercommunalités ayant depuis plusieurs années mis en place et conforté des programmes sociaux de territoire à l'échelon supra communal, en lien étroit avec leurs communes membres.

Dès lors, les Caisses d'Allocations Familiales ont souhaité pouvoir faire évoluer l'échelle pertinente de leurs interventions en mettant en place un cadre plus large et plus structuré.

C'est l'objet des Conventions Territoriales Globales signées progressivement entre les Caisses d'Allocations Familiales et les intercommunalités, établies en lien avec les schémas départementaux existants. Elles visent, dans le cadre d'un projet de territoire renforcé, à identifier les besoins, définir les champs d'intervention réciproques, optimiser l'offre de services existants et développer des actions nouvelles, chaque commune y adhérant conformément à ses compétences.

Il informe le Conseil qu'un projet de Convention Territoriales Globale a ainsi été élaboré pendant une année au niveau de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et présenté dans sa forme définitive en septembre dernier.

Il précise que le texte a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 pour être signé entre la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, et contresigné par les communes membres de l'intercommunalité.

Il indique qu'afin de permettre à la commune d'être partie prenante dans la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale, il convient de délibérer pour permettre son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

#### **Délibération N° 4 : CONVENTION AVEC L'ETAT : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose que le recours aux échanges électroniques pour les opérations de contrôle de légalité est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que sa mise en œuvre est fortement souhaitée et demandée par l'Etat et qu'il importe aujourd'hui pour la commune de s'engager définitivement dans cette voie.

Il précise qu'à cette fin, elle doit, en application des dispositions du même Code Général des Collectivités Territoriales, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de «télétransmission des actes» ayant pour objet de procéder à l'homologation du dispositif mis en place par la commune et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique.

Il informe le Conseil que l'élaboration et la conclusion de cette convention supposent la réunion d'un certain nombre de préalables, mais qu'il convient toutefois dans un premier temps d'affirmer et d'officialiser la démarche de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention avec l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

## **Délibération N° 5 : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : VOIRIE D'ACCES A LA MAISON FORESTIERE**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire au hameau de Fort-Mahon de la Maison Forestière qui marque à cet endroit l'entrée dans la forêt domaniale.

Il rappelle qu'un important projet est actuellement en cours d'élaboration, en lien avec l'Office Nationale des Forêts, le Parc Naturel des Caps et Marais d'opale, le Département, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et d'autres partenaires aux fins de donner à ce bâtiment et à son environnement immédiat une place privilégiée dans la démarche de valorisation du massif forestier et des sports nature.

Il rappelle également que la Maison Forestière a fait l'objet avant l'été, par la commune, de quelques agencements légers ayant permis son ouverture tous les week-ends ends des mois de juillet et août au profit des randonneurs, promeneurs et autres visiteurs occasionnels. Une petite aire de stationnement y a été aménagée.

Il informe le Conseil que le chemin d'accès à cet équipement fait actuellement partie du domaine privé de l'Etat et que dès lors que son usage et son utilisation ne seraient plus exclusivement destinés aux activités d'exploitation de la forêt gérées par l'Office National des Forêts, une convention doit être envisagée entre celui-ci et la commune aux fins de définir les modalités d'usage et d'entretien de cette voie au regard de ses différents usages.

Il propose d'approuver le principe d'une telle convention, étant précisé qu'une nouvelle délibération viendra le moment venu en approuver le texte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention entre la commune et l'Office National des Forêts sur les conditions d'usage du chemin d'accès à la Maison Forestière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

## **Délibération N° 6 : DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL**

Monsieur le Maire expose que la municipalité a été saisie par une habitante de la commune d'une demande d'aide financière d'urgence.

Il informe le Conseil que la constatation du niveau de précarité de cette personne a conduit les membres de la Commission C.C.A.S. a adopté le principe d'un secours exceptionnel d'un montant de 100,00 euros.

Il précise que le C.C.A.S. ne disposant pas d'un budget annexe propre, l'imputation doit s'opérer dans le budget communal et qu'il convient donc de délibérer en ce sens.

Il propose d'approuver ce secours exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le secours exceptionnel accordé,
- **APPROUVE** son imputation dans le budget primitif 2021.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

### **Délibération N° 7 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des différents ajustements comptables et budgétaires sont intervenus depuis l'adoption du budget primitif 2021, par conséquent afin de pouvoir mandater l'acquisition de matériels informatiques, il faut modifier les crédits comme suit :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » : + 1 200 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Compte 1321 « Etat et établissements nationaux » : + 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative N° 2 au budget communal pour l'exercice 2021.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

### **Délibération N° 8 : ADOPTION D'UNE MOTION**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a adopté une motion exprimant l'incompréhension et le mécontentement des élus face au projet de modification et de réduction des horaires d'ouverture des guichets dans 8 gares de la Région dont celle de Boulogne-sur-Mer.

Cette modification annoncée est en effet de nature à entraîner à la fois une dégradation des conditions d'accueil du public, et une suppression à terme d'emplois de cheminots affectés à ce service particulièrement fréquenté et apprécié.

L'évolution en résultant ne pourra que réduire l'offre ferroviaire de proximité sur laquelle le Boulonnais doit pouvoir compter afin de répondre aux attentes des usagers, à l'enjeu d'attractivité du littoral et aux ambitions économiques et touristiques du territoire.

Il propose de s'associer à la démarche engagée par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en adoptant le texte de cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche sus mentionnée,
- **ADOpte** le texte de la motion votée par le Conseil Communautaire.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/10/2021.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS



